

# Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE SUR MOSELLE DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

\*\*\*\*

Sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire.

**Étaient présents :** M RIGOLLET, Maire, MMES ET MM SCHMERBER, FERBACH, POINSOT, PETIN, Adjoints, MMES et MM BARB, PASCOLINI, PARMENTIER, LAPLAZE, MANGEL R, KUNTZ, FREZOULS, Conseillers

**Étaient excusés :** M VANNSON, MMES ROUILLON, MANGEL S, Conseillers

**Était absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mathieu FERBACH

### ORDRE DU JOUR

Préambule : Présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 09 Novembre 2023

#### **Domaine et patrimoine – Aliénations (3-2)**

N°1 – Echange de terrains avec Monsieur Christian AUBERT et Madame Virginie AUBERT

#### **Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4-1)**

N°2 – Adhésion au CNAS

N°3 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP - Modification n°5

#### **Finances locales – Décisions budgétaires (7-1)**

N°4 – Décision modificative au budget Général – DM n°2

N°5 – Décision modificative au budget Forêt – DM n°2

#### **Finances locales – Subventions (7-5)**

N°6 – Attribution d'une subvention à l'association « La Farandole »

N°7 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « La Farandole »

#### **Finances locales – Contributions budgétaires (7-6)**

N°8 – Convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2023 au SMIBA

#### **Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9-1)**

N°9 – Tarifs d'évacuation des blessés sur les pistes de ski du Ballon d'Alsace - Saison 2023/2024

#### **Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des Départements (9-2)**

N°10 – Adhésion du Département des Vosges au SMIBA : Modification statutaire, Charte des Partenaires et désignation des nouveaux délégués

N°11 – Electrification rurale : Renforcement des réseaux BT issu du poste L'ETANG

#### **Décisions du Maire prises sur délégation donnée par le Conseil Municipal**

#### **Informations diverses**

## Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

\*\*\*\*\*

### Préambule

Sophie OBERBACH de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et Michel CLAUDE du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ont présenté l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Cet ABC, mis en place sur les 8 communes de la CC-BHV a permis d'inventorier et de cartographier la faune, la flore et les milieux naturels sur l'ensemble du territoire et d'identifier des zones à enjeux.

### Procès-verbal du 09 Novembre 2023

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de remarques formulées lors de l'envoi du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Novembre 2023. Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

#### *DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS (3-2)*

### **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE, MONSIEUR CHRISTIAN AUBERT ET MADAME VIRGINIE AUBERT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création du futur lotissement des Ajols, il convient de procéder à un échange de terrain avec Monsieur Christian AUBERT et Madame Virginie AUBERT, lieudit Le Chemin de Fer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'échange de terrains qui consiste à :
  - \* acquérir les parcelles cadastrées AC n°161p, 197p et 283p soit un total de 240 m<sup>2</sup>,
  - \* céder les parcelles cadastrées AC n°46p, 47p, 48p et 49p soit un total de 678 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront supportés par la Commune ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront supportés par Monsieur Christian AUBERT et Madame Virginie AUBERT ;
- **AJOUTE** que, pour la différence de 438 m<sup>2</sup> en la faveur de Monsieur Christian AUBERT et Madame Virginie AUBERT, un coût de 10€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 4 380.00 € leur sera demandé ;
- **PRECISE** qu'une servitude pour le réseau d'assainissement traverse lesdits terrains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial.

#### *FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT (4-1)*

### **ADHESION CNAS – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel la mairie de Saint Maurice sur Moselle.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

## Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE :**

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \mathbf{X} \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

3°) De désigner Monsieur Thierry RIGOLLET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la mairie de Saint Maurice sur Moselle au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour la mairie de Saint Maurice sur Moselle au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

FNCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT (4-1)

### **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION N°5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017/12/12-01 en date du 12 Décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

VU la délibération n°2023/09/29-07 du 29 Septembre 2023 portant avancement de grades,

Au 1er Janvier 2024, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3.b relatif aux groupes de fonctions, l'article 4 relatif à la fixation des montants maximum de l'IFSE et l'article 12 relatif à la fixation des montants maximum du CIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier l'article 3.b relatif aux groupes de fonctions, l'article 4 relatif à la fixation des montants maximum de l'IFSE et l'article 12 relatif à la fixation des montants maximum du CIA comme indiqué dans le tableau récapitulatif des montants plafonds ci-après :

Attachés Territoriaux	Montant maxi de référence	Montant IFSE	Montant CIA	Total
Groupe 1 (encadrement)	42 600,00	8 520,00	6 390,00	14 910,00
Rédacteurs Territoriaux	Montant maxi de référence	Montant IFSE	Montant CIA	Total
Groupe 1 (technicité supérieure)	19 860,00	4 800,00	5 958,00	10 758,00
Adjoint Administratifs	Montant maxi de référence	Montant IFSE	Montant CIA	Total
Groupe 1 (responsabilités)	12 600,00	2 520,00	3 780,00	6 300,00
Groupe 2 (responsabilités réduites)	12 000,00	2 400,00	3 600,00	6 000,00
Agents de Maîtrise Territoriaux	Montant maxi de référence	Montant IFSE	Montant CIA	Total
Groupe 1 (Responsabilités)	12 600,00	4 200,00	5 900,00	10 100,00
Adjoint Techniques	Montant maxi de référence	Montant IFSE	Montant CIA	Total
Groupe 1 (encadrement/technicité supérieure)	12 600,00	2 520,00	3 780,00	6 300,00
Groupe 2 (exécutant)	12 000,00	2 400,00	3 600,00	6 000,00
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Montant maxi de référence	Montant IFSE	Montant CIA	Total
Groupe 1 (qualification supérieure)	12 000,00	2 400,00	3 600,00	6 000,00

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

### **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « GENERAL » N° 2**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2023, ainsi qu'il suit :

## Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

### Investissement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	16	16818	Autres prêteurs	+ 5 000,00 €
Recettes	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 5 000,00 €

### Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	012	64708	Autres charges sociales	+ 500,00 €
Dépenses	66	6618	Intérêts des autres dettes	+ 2 000,00 €
Dépenses	014	7391118	Autres restitutions au titre dégrèvements	+ 2 000,00 €
Recettes	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 9 500,00 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 €

### FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

#### **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « FORÊT » N° 2**

Dossier ajourné

### FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7-5)

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FARANDOLE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association La Farandole de Saint Maurice sur Moselle. En effet, la structure rencontre des problèmes de trésorerie.

Au vu de ces difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention pour 2024 à l'association La Farandole de Saint Maurice sur Moselle, d'un montant de 30 000 € (1er versement : 25 000 €, 2ème versement : 5 000 €) ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2024 sur le compte 6574 ;
- **PRECISE** que le montant total des subventions, pour l'année 2024, dépassant le seuil de 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées devra être conclue avec l'association La Farandole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association La Farandole.

### FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7-5)

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention complémentaire par l'association « La Farandole » de Saint Maurice sur Moselle, suite au licenciement pour inaptitude d'un de leurs salariés. En effet, la situation financière de la structure ne leur permet pas de régler le solde de tout compte ainsi que les charges et frais de gestion de la procédure.

Au vu de ces difficultés,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

## Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 12 000 € à l'association « La Farandole » de Saint Maurice sur Moselle ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2024 sur le compte 6574 ;
- **PRECISE** que le montant total des subventions, pour l'année 2024, dépassant le seuil de 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées devra être conclue avec l'association « La Farandole » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « La Farandole ».

*FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS (7-6)*

### **CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2023 AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE**

Dossier ajourné

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)*

### **TARIFS D'EVACUATION DES BLESSÉS SUR LES PISTES DE SKI NORDIQUE DU BALLON D'ALSACE - SAISON 2023/2024**

VU la proposition de délibération du SMIBA devant être votée en Conseil Syndical le 19 Décembre 2023 et dans le cadre de la délégation de l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine alpin et nordique du Ballon d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORTE** les tarifs des frais de secours et d'évacuation des blessés sur les pistes de ski alpin et de fond du Ballon d'Alsace pour la saison 2023/2024 ainsi qu'il suit :

Soins au poste de secours sur le front des pistes : 25 €  
Evacuation et secours en front de neige : 40 €  
Évacuation hors-pistes sécurisées : 400 €  
Évacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski : 220 €  
Evacuation et secours sur pistes de luges sécurisées : 75 €  
Evacuation et secours sur itinéraires raquettes : 75 €  
Frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMIBA : Frais réels

Les tarifs concernant les frais de recherche supérieurs à une heure ou autres frais de recherche sont fixés comme suit :

Coût horaire pisteur secouriste et personnel SMIBA : 45 €  
Coût horaire engin de damage : 210 €  
Coût horaire scooter des neiges ou quad : 35 €  
Coût horaire véhicule 4x4 : 35 €

Ces tarifs, s'appliquent pour les frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit, etc...

Évacuation en ambulances (trajet Ballon d'Alsace - hôpitaux) :

Ballon d'Alsace vers Hôpital HNFC-Trévenans : 401.87 €  
Ballon d'Alsace vers Hôpital de Mulhouse : 469.42 €  
Ballon d'Alsace vers Hôpital de Remiremont : 382.74 €

## Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

Mise à disposition d'un infirmier en plus de l'intervention : 450.28 €

Ces prix seront majorés de :

- 50 % les samedis, dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00
- 75 % les nuits de 20h00 à 8h00

L'ensemble de ces tarifs ne s'applique qu'aux seules activités de ski de fond et de ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES DEPARTEMENTS (9-2)*

### **ADHESION DU DEPARTEMENT DES VOSGES AU SMIBA : MODIFICATION STATUTAIRE, CHARTE DES PARTENAIRES ET DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES**

Dans la perspective de l'adhésion du Département des Vosges, le conseil syndical du SMIBA qui s'est réuni le 3 Juillet 2023 a délibéré à l'unanimité pour le principe d'adhésion du Département des Vosges, et a étudié les projets de statuts et a établi une charte de partenariat. Les différentes assemblées membres du SMIBA ont également délibéré favorablement sur ce principe d'adhésion d'un nouveau membre.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le principe d'adhésion du Département des Vosges au sein du SMIBA lors de sa séance du 28 Août 2023.

Aussi il convient d'adopter de nouveaux statuts une charte de partenariat. Cette nouvelle modification statutaire, entérinera l'entrée des Vosges au 1er Janvier 2024, sous réserve de délibérations de l'ensemble des membres et du département des Vosges.

Après avoir pris connaissance de la Charte des Partenaires et des nouveaux Statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle Charte des Partenaires ;
- **APPROUVE** la modification statutaire ;
- **DESIGNE** Mathieu FERBACH comme Vice-Président ;
- **DESIGNE** Thierry RIGOLLET comme Délégué Suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES DEPARTEMENTS (9-2)*

### **ELECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DES RESEAUX BT ISSU DU POSTE L'ETANG**

Monsieur le Maire présente le projet : Renforcement des réseaux BT issu du poste L'ETANG.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 33 208,61 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

## Procès-verbal – Conseil Municipal – 19 Décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le SDEV, Maître d'Ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

### DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Situation	Lieudit	Réf. cadastrales	Désignation	Surface totale
25, rue des Charbonniers	Sous les Grandes Tailles	Section AP n°539 et 540	Bâti sur terrain propre	00 ha 24 a 42 ca
3, rue du Pont du Lait	Le Champ des Eaux Noires	Section AE n°138 et 157	Bâti sur terrain propre	00 ha 03 a 45 ca

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Remerciements

L'APE et le Secours Populaire Français ont remercié la commune par courrier des 05 et 18 Décembre 2023, pour la subvention accordée à leurs associations.

#### Aide financière

Le Conseil Départemental a alloué une subvention de 2 662 € pour les travaux de réfection du parking Rue du Premier Morvan.

#### Prochaines élections

Les élections européennes auront lieu le Dimanche 09 Juin 2024.

#### Motion de soutien – Sauvegarde du Rouge Gazon et des Neufs Bois

Au 19 Décembre 2023, 60 collectivités ont apporté leur soutien à la commune de Saint Maurice sur Moselle en délibérant en faveur de la motion.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

Le Maire,  
**Thierry RIGOLLET**

La secrétaire de séance,  
**Mathieu FERBACH**